



PRODUCTIONS GYMNIQUES & ARTISTIQUES (PGA)

GUIDE PRATIQUE ET TECHNIQUE - SAISON 2023/2024

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
LA COMMISSION FEDERALE	3
L'EPREUVE NATIONALE	5
LES CATEGORIES DE PRODUCTION	11
POLITIQUE DE FORMATION.....	13
LA POLITIQUE FINANCIERE.....	14
LA POLITIQUE D'ADHESION	16
LE JUGEMENT	17
DEFINITION DES CRITERES DE NOTATION	17
LES PENALITES.....	20
LE JURY	20
LISTE DES JUGES PGA 2023/ 2024.....	22
HISTORIQUE DES ENGAGEMENTS NATIONAUX.....	23
L'AGENDA 2023/2024	26
CHARTRE FEDERALE DE LA FSQT	27
2 INTRODUCTION	27
3 PREAMBULE	28
4 CADRE COMMUN.....	29
5 REGLEMENTATION SPECIFIQUE DE L'ACTIVITE.....	35
CAHIER DES CHARGES.....	37

Préambule

Toutes les dispositions du présent document sont élaborées et approuvées par les responsables présents lors de l'ANA ou par la CFA.

Tout manquement à ces dispositions entraînera, vis-à-vis des fautifs, des pénalités ou sanctions Appropriés à la faute commise.

LA COMMISSION FEDERALE

a) Composition

Elue lors de l'Assemblée nationale de l'Activité (**ANA**) pour un mandat de 4 ans. Elle est composée des responsables suivants :

ALIOTTA Carole
BIENVENU Fatima
BUROT Valérie
FABREGAS Grégory
FAELLI Lorenzo
GIREAU Morgane
GUYOT Marion

KEMMACHE Médéric
MARTEL Renée
MERCIER Alexandra
ROUSSEL Nadine
THERASSE Maelys
TOURNIER Sylvie
TRUC Françoise

Coordinateurs.trices de l'activité :

ALIOTTA Carole, BIENVENU Fatima, FAELLI Lorenzo, TOURNIER Sylvie

Responsables des Finances :

TOURNIER Sylvie, BUROT Valérie

Responsables secteur international :

ROUSSEL Nadine, BIENVENU Fatima, FABREGAS Grégory, TRUC Françoise

Responsables formation :

BIENVENU Fatima, ALIOTTA Carole, BUROT Valérie, FAELLI Lorenzo, GIREAU Morgane, GUYOT Marion, KEMMACHE Médéric, THERASSE Maelys, HOURY Gisèle en consultante extérieur

Responsables Communication :

GIREAU Morgane, KEMMACHE Médéric, Françoise TRUC, THERASSE Maelys, GUYOT Marion

Responsables Développement de l'activité :

FABREGAS Grégory, MERCIER Alexandra, MARTEL Renée

Coprésidence du jury : Décidée par la CFA avant chaque championnat.

b) Fonctionnement

Elle se réunit 2 à 3 fois par saison (plus si nécessaire), elle a un rôle :

- De pilotage
- De proposition
- D'animation
- De prises de décisions
- De réflexion

Le tout en respect des décisions et orientations prises lors de l'**Assemblée nationale** de l'**Activité** (ou d'une CFA élargie), dans tous les domaines de travail de l'activité :

- | | |
|----------------------------|--|
| La vie institutionnelle | Le développement |
| La formation | Les pratiques |
| La communication | Les finances |
| La pratique Internationale | Les relations avec les autres structures fédérales |

Ses actions doivent s'inscrire dans le cadre du projet et de la feuille de route de la Fédération.

c) L'Assemblée nationale de l'Activité

L'activité se doit de mettre en place une Assemblée Nationale (ANA) sur une période de 3 à 5 ans Elle prend en compte les questions propres à l'activité et les questions communes à la FSGT.

Elle est ouverte à tous les clubs proposant ou pouvant proposer l'activité. Il est absolument essentiel que tous et toutes y participent, afin que l'activité puisse mieux se développer.

C'est le domaine des activités fédérales (D1) qui en autorise la programmation en fonction des demandes des autres CFA.

La participation et la prise en charge financière fait l'objet d'un cadre fédéral spécifique. Si cela s'avérait spécifique Une CFA élargie ou Journée Fédérale des clubs pourrait être mise en place entre 2 ANA.

La dernière ANA s'est déroulée le 4 février 2023 à Pantin (93)

L'ÉPREUVE NATIONALE

1 : Etat d'esprit

L'épreuve nationale est avant tout, quoi que peuvent en penser certains et certaines, un moment

- ° De Rencontre
- ° De retrouvailles

Et non pas un champ de bataille.

L'Adversaire est l'ami qui vous fait progresser.

Il est donc nécessaire d'y développer un certain état d'esprit, un certain « Fair Play » même lorsque l'on peut avoir le sentiment de ne pas avoir la place que l'on pense mériter. Ce qui est essentiel, ce que l'on doit tous et toujours mettre en avant quels que soient les problèmes rencontrés, ce sont des valeurs de :

- ° Convivialité
- ° Respect
- ° Etat d'esprit
- ° Solidarité

2 : Conditions de participation

Pour participer au championnat de France FSGT les clubs ou sections devront :

- ▶ Être affiliés à la fédération
- ▶ Être à jour de leurs cotisations, leurs licences
- ▶ S'acquitter de leurs engagements pour l'épreuve nationale (championnat ou festival)

Tout club ou section doit être inscrit (e) sur la liste officielle de l'activité PGA. Pour être inscrit sur cette liste, il faut en faire la demande auprès de la FSGT.

3 : Sécurité

La CFA se donne le droit d'interdire ou d'interrompre toute production qui mettrait en danger la sécurité des participants ou de manière générale les règles de sécurité, en vigueur, dans les installations sportives.

4 : Contrôle des licences

Pour pratiquer et participer à une épreuve de la FSGT, toute personne doit obligatoirement être titulaire d'une **licence annuelle omnisports**, de la fédération, notamment pour

- Les participants-es des productions engagées
- Les entraîneurs, chorégraphes, professeurs

- Les juges

Le club participant devra donc présenter toutes les licences complètes et non raturées, pour tous les membres d'un groupe, à savoir ses participants, entraîneurs, professeurs ou animateurs, avec une photo récente, la date de naissance et la signature, au secrétariat du championnat, qui les gardera pour un 2^{ème} contrôle qui aura lieu juste avant le passage de la production.

A titre exceptionnel, devant l'évolution des technologies et si les conditions locales le permettent, un club sera autorisé à concourir si la CFA est en mesure de vérifier l'identité et la réalité de prise de licence pour tous les membres ne pouvant déposer leurs licences dans un groupe. Cette possibilité ne doit être qu'une exception et ne sera autorisée qu'une fois sur 3 saisons consécutives pour un même club.

Une remise en question du quota pour l'année suivante pourra également être étudiée par la CFA.

Nota : Il appartient à chaque club de signaler tous problèmes de licence le plutôt possible. (Dès l'inscription, dès le dépôt des licences, ...)

Une 1^{ère} feuille nominative devra être reçue par la CFA lors de l'inscription des productions, Une 2^{ème} feuille, actualisée, sera à fournir le jour de l'épreuve avec les licences. Elles devront être établies par ordre alphabétique, par informatique ou avec la feuille fournie lors du dossier d'inscription et de façon lisible.

NB : se référer aux obligations de la charte dans le cadre du nombre de participants inscrits et réellement présents.

L'entraîneur ou un responsable de chaque groupe doit apposer sa signature sur la 2^{ème} feuille nominative avec le nombre exact de participant. Ce pointage permettra une vérification officielle avec les remises de récompenses et le décompte final des bons de soutien et gratuités.

Pour chaque championnat la CFA désignera les personnes officiellement en charges des contrôles de licences, à l'appui du coordinateur national. Un appel de bénévoles en soutien pourra être lancé auprès de l'organisateur. Aucun contrôle ne pourra être effectué sans la présence minimale d'un officiel.

5 : Titre de champion

Pour obtenir le titre de champion de France, la production classée première devra obtenir un % de la note maximale correspondant à :

- 50% pour les " 11 ans "
- 60% pour les " 15 ans "
- 60% pour les " 20 ans "
- 65% pour les " 30 ans "
- 60% pour les plus de 30 ans
- 50% pour les " 50 ans "
- 65% pour les toutes catégories

6 : Premier sans titre

Dans le cas de non-obtention du % nécessaire pour être champion de France, une récompense différente sera attribuée à la production ayant obtenu le plus grand nombre de points. A condition qu'au minimum 2 productions soient en compétition dans la catégorie

7 : Engagement

A Une seule production sera autorisée par catégorie et par tranche d'âge par club ou par section. Un adhérent pourra se produire une fois, dans le cadre de la manifestation, en championnat et une fois en festival.

Une production devra compter au minimum deux personnes.

B En fonction de l'inscription des productions, un droit d'engagement sera perçu. Il se monte à :

20 euros en festival

60 euros en championnat

La date limite des engagements est fixée au **20 mars 2024**. Elle sera **absolument obligatoire et impérative**

8 : Reprise Interdite

Une production primée durant une saison, ne peut être représentée les saisons suivantes, ni avoir le même titre

9 : Catégories d'âges

a) La catégorie d'âge est déterminée par **l'année de naissance** la plus élevée du groupe :

De 2016 à 2024	08 ans inclus
De 2013 à 2024	11 ans inclus
De 2009 à 2024	15 ans inclus
De 2004 à 2024	20 ans inclus
De 1994 à 2024	30 ans inclus
Avant 1994	plus de 30 ans
Avant 1974	50 ans et plus

Toutes catégories

b) La catégorie « plus de 30 ans » devra obligatoirement comporter dans sa totalité des participants de cette catégorie d'âge exclusivement

c) Seul les groupes ne pouvant s'inscrire dans les autres catégories d'âges s'inscrivent en toutes catégories

d) Une nouvelle catégorie d'âge a été créé celle de 50 ans et plus

e) Le jour du championnat il ne sera pas autorisé, pour un club de changer la catégorie d'âge de la production engagée, et ce même pour un motif médical.

f) Entreront dans la production et compteront pour la catégorie d'âge tous les participants « non visibles » de la production, ainsi que les personnes intervenant en direct au micro lors de la prestation.

10 : Musique

Il est obligatoire de présenter chaque numéro sur une musique (chantée ou non) ou un bruitage.

La musique ou le bruitage sera enregistré sur un CD gravé, de bonne qualité ou une clé USB et présenté dans un boîtier ou une pochette. Indiquant le nom du club et de la production.

11 : Éclairage et surface d'évolution

A - L'éclairage fixe du gymnase sera identique tout au long du championnat.

En complément de cet éclairage, les responsables de production pourront apporter des éléments de lumière supplémentaires si toutes les conditions suivantes sont réunies.

- 1) si la capacité électrique du gymnase peut supporter une charge supplémentaire
- 2) si les conditions de sécurité sont respectées, ex pas de câbles sur le plateau ni dans les passages.
- 3) le temps d'installation, désinstallation et remise en état ne devront pas dépasser celui accordé aux décors.
- 4) un descriptif précis des éléments devra être communiqué lors de l'engagement à la CFA qui en étudiera la faisabilité ou non de la demande.

B - L'organisation devra délimiter la surface d'évolution, de 16m x 14m, par de petits plots ou d'autres contours équivalents (exemple : plantes). Le praticable gym pourra être de 12mx12m. Cette délimitation ne devra en aucun cas représenter un risque pour les pratiquants:ni être utilisé par ceux-ci durant leur production.

C - Le ou les entraîneurs-es **maximum 2** (ou une personne tierce, aides, bénévoles du club) devront se placer près de la sono pendant le temps de passage de sa production. Toutes interventions d'un responsable ou d'un participant, visant à donner des tops de départ pour des mouvements ou déplacements, sera **sanctionné** dans le critère technique au niveau de « Exécution du mouvement ». Il faudra alors que la présidence en informe les juges, l'animateur, l'animatrice.

12 : Conditions de Jugement

L'organisateur doit créer les conditions pour qu'un espace jury soit mis en place, lors de la tenue du championnat national, pour :

- que le jury ait les conditions matérielles adéquates pour juger sérieusement.
- qu'il n'y ait pas de possibilités pour le public de voir les notes attribuées.
- **puisse délibérer dans un espace isolé et dédié, à proximité de la zone de jugement.**

La compétition ne débutera que si le corps de juges est totalement constitué. Dans le cas contraire, l'ensemble des clubs se réunira immédiatement pour décider de la marche à suivre.

- Avant le championnat, une réunion de l'ensemble du jury et des animateurs sera mise en place.
- Le jury sera composé de Juges licenciés à la FSGT. La licence devra être présentée lors du championnat.

13 : Erreur de catégorie

Chaque production doit s'inscrire dans une catégorie suivant le paragraphe définition des catégories de productions et respecter la définition de celle-ci.

La coprésidence seule décide qu'il y a non-respect de la catégorie.

La coprésidence devra convoquer l'animateur, l'animatrice et le responsable du club avant la proclamation des résultats pour information aux pratiquants. Ce non-respect sera, ensuite, annoncé lors du palmarès.

14 Sanctions

Afin de prévenir tous dérapages au sein de l'activité (*Notamment au niveau de la sécurité des participants et des spectateurs, du non-respect du devoir de réserve, comportement agressif d'un acteur*), la CFA pourra, à tout moment au cours d'une saison, appliquer une ou plusieurs des sanctions suivantes à l'encontre d'un club, d'un groupe, d'un responsable ou de tout acteur de l'activité.

Bien que progressive, selon l'erreur constatée et en tenant compte des cas de récidive, la CFA pourra décider d'appliquer une sanction, sans avoir mis en œuvre une sanction d'un niveau inférieur

Cela pourra être

- Un Courrier de rappel,
- Une Convocation,
- Une Lettre d'avertissement,
- Une Remise en cause des quotas d'un club,
- Une Exclusion provisoire,
- Une Exclusion définitive de l'activité.

15 Quotas Clubs

Dans une volonté de redynamiser l'activité, la Commission Fédérale de l'Activité PGA a décidé de retirer les quotas pour la saison 2023-24.

Tout club n'ayant jamais participé aux PGA a d'office un quota alloué, soit en championnat soit en festival. Tout club ayant eu une interruption de plusieurs saisons et désirant à nouveau participer a, d'office, un quota de participation alloué, soit en championnat soit en festival.

Un club ne peut présenter plusieurs productions dans une même catégorie d'âge d'une même catégorie de production.

16 : Date Championnat 2024

Les dates retenues pour 2024 sont les 19 ou 25 mai 2024 par la section Stretching de l'ASGB qui sollicitera la municipalité de Bagnolet pour le prêt d'un gymnase pour l'organisation commune de ce championnat de France PGA 2024

La commission fédérale se garde le droit d'inverser et de panacher les catégories d'âges si le besoin s'en faisait sentir sur les 2 jours.

LES CATEGORIES DE PRODUCTION

Toutes les catégories de production peuvent utiliser des engins originaux ou bien présenter une utilisation originale d'engins existants

C1 - Expression gymnastique

Le contenu peut s'appuyer sur :

- La technique Gymnique
 - GAF (Gymnastique Artistique Féminine)
 - GAM (Gymnastique Artistique Masculine)
 - GR (avec ou sans engins, qui peuvent être utilisés de façon traditionnelle, mais originale, pour mieux illustrer l'idée de la production)
 - Mouvements d'ensemble

- La technique acrobatique
 - Rondade, Flip, Salto, etc.
 - Portés
 - Mains à Mains.
 - Pyramides.
 - Parkour

Elle peut utiliser des engins spécifiques à la gym :
Tremplins, Trampolines, Plinths, Différents agrès de gymnastique.

La danse ne peut servir que de liaison en déplacement entre les séquences.

La scénographie, la gestuelle devront être cohérente avec l'idée et le fil conducteur de la production.

C2 - Expression Danse

La motricité support de la production étant la danse, différents langages peuvent être mélangés, du classique au modern'

jazz y compris l'inspiration folklorique, la danse urbaine, la danse contemporaine et les séquences dansées des comédies musicales, mais avec une chorégraphie différente de la version originale. Les portés étant permis du moment où ceux-ci sont en cohérence avec l'idée de la production.

La scénographie, la gestuelle devront être cohérentes avec l'idée et le fil conducteur de la production.

C3 - Expression sur Thème Imposé

L'élément central étant le thème imposé, il est impératif que celui-ci soit appréhendé dans toute la construction et sur toute la durée de la production. Toutes les formes de pratiques, de techniques peuvent s'y retrouver.

La scénographie, la gestuelle devront être cohérentes avec l'idée et le fil conducteur de la production.

Pour la saison 2023-24, la Commission Fédérale de Formation des PGA a décidé comme thème imposé celui des **Super-Héros**.

Pourra servir d'exemple des héros fictifs provenant de bandes-dessinées, de films d'actions mais également des interprétations plus historiques sur des personnages importants qui peuvent représenter ce modèle. L'utilisation de bandes sons tirées des films est autorisée, mais cela elle ne doit pas représenter à elle seule l'idée de la production.

C4 - Expression Associée

La production doit être un mélange des différentes formes d'expression corporelle, danse, théâtre, gym, mime, Parkour, la scénographie, la gestuelle devront être cohérentes avec l'idée et le fil conducteur de la production et mettre en évidence les spécificités des expressions choisies.

Ce mélange des genres doit obligatoirement s'appliquer à la majorité du groupe et doit être fait de manière proportionnée entre les catégories choisies. Il n'est pas demandé de respecter une proportion égale entre chaque technique et de l'appliquer pour tout le groupe. Mais à l'opposé, il n'est pas concevable qu'une petite partie des participants effectue quelques mouvements dans une technique, alors que la très grande majorité de la production (en termes de nombre) n'est axée que sur une autre technique. Une disproportion trop importante pouvant entraîner une pénalisation du groupe.

POLITIQUE DE FORMATION

NIVEAU FEDERAL

- a) Des formations GFSD - Gym Forme Santé Danse - accessibles aux acteurs des PGA,
- b) La formation certifiante « Sport-Santé, Ça Va La Forme »
- c) Des formations BAFA et BAFD dans certaines régions FSGT ouvertes à tous les adhérents (es) FSGT Se renseigner auprès des régions FSGT.
- d) Des formations de dirigeants et gestionnaires de club et comités
- e) Développement du CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) avec d'autres fédérations affinitaires (diplôme permettant une rémunération). Se renseigner auprès des régions FSGT ou du domaine formation fédéral.
- f) Travail sur la mise en place de Brevet fédéraux à options dans les différentes CFA de la fédération.
- g) Le livret fédéral d'animation qui certifie la reconnaissance des expériences des animateurs qui débouche sur la délivrance d'un diplôme omnisports (DOS).

NIVEAU COMMISSION FEDERALE

Journées Nationales de Formation Animateurs /Juges, avec relecture de certaines productions en début de saison.

Des formations sont organisées à l'échelon régional ou interdépartemental.

Chaque juge et chaque animateur doit assister annuellement à une formation PGA pour pouvoir participer à un championnat en 2024.

Cette formation pourra être effectuée soit ;

- ° En région parisienne
- ° En province

Pour **2023-2024** 2 journées sont programmées. Se reporter à l'agenda de la saison en fin de brochure.

LA POLITIQUE FINANCIERE

Les prises en charges assurées par la CFA

(Voir également CAHIER DES CHARGES pour l'organisation d'une épreuve PGA)

Réunions CFA :

Repas, déplacement et hébergement prise en charge à 100% par la CFA, pour les membres élus (es).

Réunions CFA élargies, lorsque la décision est prise de l'organiser :

Repas, déplacement et hébergement prise en charge totalement ou partiellement suivant l'organisation décidée par la CFA, sur une réflexion de base d'une prise en charge de deux autres personnes par club.

Formations/relectures au niveau national :

La CFA prend en charge la totalité des repas pour toutes les personnes en formation.

Le prix du repas sera facturé à toute personne absente.

Les frais de déplacement et d'hébergement sont pris en charge :

- a) Pour les juges fédéraux (la liste dans la brochure faisant foi), cette prise en charge sera de 100 %.
- b) Pour les membres élu(e)s à la commission fédérale de l'activité et les intervenants prévus par la CFA, la prise en charge sera totale.

Formations/relectures au niveau interdépartemental :

Les frais sont pris en charge :

- a) Au niveau du déplacement, pour des membres de la CFA, désigné par celle-ci ainsi que les repas hors réunion.
- b) Pour les juges fédéraux de Paris devant effectuer la formation en province et les juges fédéraux de province devant effectuer la formation sur Paris seront pris en charge à 50 %, pour les frais de transport.

Compétitions :

La CFA validera, selon ses besoins, la hauteur de la prise en charge éventuelle des frais des personnes affectées à des fonctions lors de chaque championnat.

LA POLITIQUE D'ADHESION

a) AFFILIATION (Adhésion club)

SAISON 2023/2024

Comprend une assurance responsabilité civile

- ° **Catégorie 1**, petite association locale **73,27 €**
- ° **Catégorie 2**, association structurée **140,06 €**
- ° **Catégorie 3** association omnisport **428,30 €**

Chaque club doit se rapprocher de son comité de rattachement pour avoir les tarifs départementaux ceux-ci peuvent, légèrement varier en fonction des départements.

En prenant l'affiliation le club s'abonne à la revue sport et plein air.

Obligation de prendre 3 licences minimum notamment le président et ou le responsable FSGT du club.

b) LA LICENCE ANNUELLE OMNISPORTS (Adhésion individuelle) (Hors assurance)

SAISON 2023/2024

Donne accès à toutes les activités physiques, sportives, artistiques et culturelles développées par la FSGT :

- ° **Enfants** nés en 2010 et après **18.11 €**
- ° **Jeunes** nés entre 2005 et 2009 **28.29 €**
- ° **Adultes** nés en 2004 et avant **34.93 €**

Assurance individuelle comprise de 3.20€

Pour les premières demandes de licence ou renouvellement il suffit désormais de remplir un questionnaire annuel de santé différent selon s'il s'agit d'une personne majeure ou mineure (à conserver par la.le pratiquant.e) ainsi que de remettre au club une attestation signée par la.le pratiquant.e et certifiant sur l'honneur de réponses négatives à toutes les rubriques du questionnaire de santé.

LE JUGEMENT

LA GRILLE DE NOTATION 2023 - 2024

N° de PASSAGE	CATEGORIES D'âge :	TITRE
---------------	-----------------------	-------

Nom du juge _____ N° du juge _____ Dangerosité

Chaque production devra, obligatoirement, avoir un titre (différent du titre du morceau de Musique choisie) ce titre devra avoir une relation avec la production présentée

CONSTRUCTION

Le titre et visibilité du fil conducteur dans l'ensemble de la production Notée sur 10

Scénographie :

Musique, décor, accessoires, engins, costumes

Cohérents et intégrés dans l'idée de la production

Notée sur 15

Mise en scène :

Mise en espace, occupation de l'espace

Dans tous les plans et déplacements

Notée sur 15

TECHNIQUE

Richesse gestuelle

Type et variété des gestes cohérents avec l'idée de la production

Notée sur 15

Exécution du mouvement sur l'ensemble de la production

Notée sur 20

Construction musicale

Notée sur 10

Interprétation, investissement statique ou dynamique

Notée sur 15

DEFINITION DES CRITERES DE NOTATION

Titre (de 0 à 10 points)

C'est le travail de préparation de la production qui est pris en considération, de l'étude du (ou des) sujets (s) abordé (s) jusqu'à sa mise en espace. Le titre devra résumer l'idée de la production. Le développement de cette idée, avec un fil conducteur visible, sur l'ensemble de la production est impératif pour la notation de ce critère.

CONSTRUCTION

Scénographie (de 0 à 15 points)

(Musique, décor, accessoires, engins, costumes cohérents et intégrés dans l'idée de la production)

La cohérence et l'intégration, de ces différents éléments dans l'ensemble de la production, sont prépondérantes dans cette note. Il est impératif de souligner que :

- La musique doit être en adéquation avec les autres critères de la scénographie
- La musique, les rythmes, les phrases musicales, l'orchestration, etc... Doivent servir et être un support à l'idée de la production.
- Les costumes, les accessoires et les décors doivent être cohérents avec l'idée de la production et son développement
- L'utilisation et/ou le choix des engins doit être en adéquation avec l'idée de la production.

Mise en scène (de 0 à 15 points)

(Mise en espace, occupation de l'espace dans tous les plans et déplacements)

C'est la variété des déplacements et des plans qui est évaluée, mais également leur cohérence avec la scénographie et l'idée de la production. Plus une production aura une utilisation complexe de l'espace, plus celle-ci sera valorisée. Il ne s'agit pas de bouger pour bouger. Cela se traduit par des formations de groupes changeantes (deux groupes positionnés en deux carrés peuvent se déplacer et venir se positionner en quatre cercles) et par des trajectoires utilisant toutes les dimensions de l'espace : vers la droite, vers la gauche, vers l'avant, vers l'arrière, en reculant, en diagonale, en utilisant différents plans (debout, mi-hauteur, sol)

Certaines productions du fait de leurs thématiques ou du faible nombre de leurs participants peuvent donner l'impression de présenter une variété et une originalité moins importante que d'autres. Elles ne peuvent en aucun cas être pénalisées de ce fait. Il est tout à fait possible d'utiliser l'espace avec 3 ou 30 participants, mais cela ne se fait pas de la même manière.

TECHNIQUE

Richesse gestuelle (de 0 à 15 points)

C'est la variété des gestes réalisés qui doit être pris en compte ici.

Les mouvements sont-ils utilisés de façon variée ? (Exemple : Un lancer de bras classique (allure normale) peut, aussi, s'exécuter de façon saccadée, lancée, rapide au début puis lente à la fin, bras tendu, bras plié, en sautant en tournant...)

Les mêmes séquences de mouvements sont-elles répétées tout au long de la production ?

La gestuelle choisie doit illustrer l'idée de la production.

Exécution du mouvement sur l'ensemble de la production (de 0 à 20 points)

C'est la qualité de la réalisation gestuelle voulue par le groupe en fonction de l'idée de la production.

Tout le groupe réalisant une roue avec les jambes pliées, c'est un geste volontaire et délibéré, donc bien exécuté par rapport à l'idée de la production.

A l'inverse, quelques participants d'un groupe réalisant une roue jambes pliées, alors que la majorité du groupe l'effectue jambes tendues, veut dire que c'est une mauvaise exécution de la part des participants.

Le fait que les danseurs effectuent une séquence à l'unisson (tous ensemble, ou par groupes si séquences différentes) est également pris en compte.

Adaptation musicale (de 0 à 10 points)

C'est la qualité d'exploitation de la richesse d'une musique. Il s'agit de pouvoir observer à travers la production comment les différentes composantes musicales sont employées.

Les différentes composantes de la musique peuvent être mises en valeur à travers un mouvement, pouvant servir à l'idée de la production. Un jeu peut donc être fait sur les silences, les ponctuations, les vitesses, les rythmes d'une musique.

De plus, des éléments de constructions rythmiques peuvent y être ajoutés :

- Canons : Les danseurs ou groupes de danseurs commencent une même séquence à intervalles réguliers
- Cascade : Même chose que les canons avec un arrêt à la fin de la séquence
- Accumulation : Un danseur commence une séquence et les autres s'ajoutent progressivement
- Modulation d'énergie en fonction des « rôles » ou en fonction des costumes, accessoires (explosif/fluide-léger/lourd -continu/saccadé etc...)

Interprétation, Investissement physique statique ou dynamique (de 0 à 15 pts)

Cet investissement concerne les postures et les mouvements dynamiques.

Ex : un(e) participant(e) qui se tient bien droit(e), dans une posture qui demande de l'équilibre, avec un regard fixe, a un investissement physique plus important qu'une participante qui dans la même position ne se tient pas droit(e), les bras le long du corps, un regard évasif et De même les mouvements dynamiques (déplacements, sauts, etc...) sont-ils réalisés avec ou sans énergie ?

L'interprétation, c'est exprimer corporellement (visage, buste, mains, pieds) l'idée de la production.

LES PENALITES

Durée de la production > à 4 minutes Tolérance 10 1 ^{er} mouvement et dernier	20 pts
Mise en place du décor et des engins, désinstallation et remise en état > à 2 minutes	20 pts
Remplacement du titre par le nom de la musique choisie (Le titre en français)	20 pts

Toutes les pénalités sont à 20 points

LE JURY

Comment devenir Juge PGA

Outre les obligations d'être majeur à la date d'obtention du diplôme et de respect du cahier des charges du jury, les stagiaires doivent :

- ° Participer, à une réunion de formation **Nationale chaque saison.**
- ° Noter à « blanc » une épreuve Départementale ou **Nationale** à titre de stagiaire.
- ° Passer et réussir l'examen théorique et l'examen pratique

La notation "à blanc"

Elle permet aux stagiaires de se familiariser avec les conditions de notation en compétition. Elle se déroule sur un championnat départemental, régional et/ou national.

Cette notation sera validée à partir des productions du national notées lors de l'épreuve.

L'examen Théorique

Il peut être passé, à la demande du stagiaire lors d'une formation interdépartementale, ou nationale. Il dure entre 30' et 1h et correspond à un questionnaire sur 20 pts, basé sur la brochure annuelle de l'activité. **L'examen est réussi à partir d'un total de 10/20**

(Nota : Être juge fédéral PGA implique une connaissance de l'activité dans sa globalité et la nécessité de pouvoir appréhender les différents aspects des PGA. De ce fait, même s'il reste prédominant le règlement n'est pas la seule composante de l'examen théorique, qui est basé sur l'intégralité de la brochure annuelle.)

L'examen Pratique

Le juge stagiaire note les productions de catégories d'âges du niveau national, à condition d'avoir déjà effectué une notation « à blanc » dans les mêmes conditions pour tout ou partie du championnat et décidé par la CFA.

Il sera juge fédéral si sa notation est comprise dans la fourchette des notes des juges fédéraux en championnat, Cette notation sera validée à partir des productions notées lors de l'épreuve et par la coprésidence du jury.

Cahier des charges des Juges

- ° Tout juge fédéral ou en formation doit être licencié à la FSGT.
- ° Tout juge doit être majeur lors de l'obtention de sa qualité de juge fédéral.
- ° Tout juge se doit d'une obligation de réserve vis-à-vis des participants et de leur encadrement pendant la durée du championnat sinon une sanction est prévue.
- ° Sont considérés comme juge fédéral les juges répertoriés sur la liste fédérale
- ° Maintien du statut de juge fédéral PGA : pour conserver son statut, un juge fédéral devra assister à une formation, au cours de la saison et effectuer une notation lors d'un championnat, avant de pouvoir noter à nouveau à partir du suivant.
En cas de manquement à ces obligations, un juge fédéral devra effectuer une notation à blanc lors d'un championnat avant de pouvoir noter à nouveau à partir du suivant.
Ces formations et championnat s'entendent au niveau national (après validation du contenu par la CFA PGA)
- ° Dans le cas d'une absence de plus de 2 ans, sans notation ni formation, le titre de juge fédéral sera retiré. Il faudra à nouveau repasser l'examen théorique et pratique.
- ° Si un juge fédéral favorise son club ou donne une note qu'il n'est capable de justifier, un courrier de rappel lui sera envoyé. S'il réitère, il sera interdit d'exercer lors de la saison suivante.
- ° Nous sollicitons les clubs pour proposer et présenter (1 ou plusieurs personnes) pour suivre une formation pour être juge stagiaire.
- ° Tout juge doit revêtir une tenue officielle, lors du championnat, définie par la CFA.
- ° Tout juges ou animateurs s'engagent à signer les " chartes" spécifiques de l'activité PGA.

Cahier des charges de la Coprésidence

- ° Elle est désignée par la CFA.
- ° Elle doit assurer le respect et l'application du règlement qu'elle doit connaître et posséder.
- ° Elle doit contrôler et réguler les notes des juges en s'assurant que toutes sont inscrites et en conformité avec le règlement.
- ° Elle convoque et accueille les juges
- ° Elle met en place et anime la réunion des juges et des animateurs
- ° Elle donne le signal de départ à la sono et assure la tâche du chronomètre, pour la durée de la production et la mise en place du matériel.
- ° Elle participe à la formation des juges et des animateurs
- ° Elle a un pouvoir décisionnaire s'appuyant sur les règles établies par l'activité
- ° Elle décide de l'obtention du titre de juge fédéral.

LISTE DES JUGES PGA 2023/ 2024

Les JUGES FEDERAUX

ASGB Stretching

GALOU Christiane

ASGB Danse

ALIOTTA Carole / RADISALJEVIC Milica / TOURNIER Sylvie / AZOR Isabelle

LCDP NEUILLY SUR MARNE

CHERRIER Agnès / LEON Mireille / CARRIER Valérie / BIENVENU Fatima / FAELLI Lorenzo

ESDM

MERCIER Alexandra / FABREGAS Grégory

AIL BLANCARDE

MARTINEZ Maïté / MARTEL Renée

GUYOT Camille, GUYOT Marine, BONIN Marine et GUILLAUME Marine

ST ALBAN OMNISPORT

BAILLIF Martine

Compte tenu des modifications instaurées au cours des dernières saisons dans la validation du statut des juges fédéraux (voir page précédente), nous vous invitons à vérifier votre situation auprès de la coprésidence du jury.

Les juges fédéraux pourront noter l'intégralité des championnats de la saison 2023 / 2024 et compléter leurs statuts par une ou plusieurs présences en formation juges et animateurs et par la notation à un championnat.

Les JUGES STAGIAIRES

RSCM

Shana VITA'MB

Karen JOOSTEN

Comme pour les juges fédéraux, la coprésidence du jury reste à votre disposition pour vous renseigner sur votre situation et discuter avec vous des modalités à respecter pour poursuivre votre formation.

HISTORIQUE DES ENGAGEMENTS NATIONAUX

L'historique connu démarre, avec quelques lacunes, à l'année 1981.
N'hésitez pas à nous aider à combler les années précédentes.

a) Championnats avec engagements libres (Sans quotas)

1981 St CHAMOND PROVINCE

1982 MIGENNES REGION PARISIENNE

12 Clubs 29 Productions

1983 NIMES PROVINCE

15 Clubs 34 Productions

1984 St CYR PROVINCE

19 Clubs 51 productions 713 Participants (es)

1985 NANTERRE REGION PARISIENNE

31 Clubs 63 Productions 963 participants (es)

1986 St OUEN REGION PARISIENNE

1987 BEAUCAIRE PROVINCE

23 Clubs 30 Productions 392 Participants (es)

1988 COLOMBES REGION PARISIENNE

25 Clubs 57 Productions 832 Participants (es)

1989 PORT DE BOUC PROVINCE

23 Clubs 51 Productions 486 Participants (es)

1990 SAVIGNY REGION PARISIENNE

33 Clubs 93 Productions 1187 Participants (es)

b) Championnats avec engagements contrôlés (Avec quotas)

1991 NEVERS PROVINCE

23 Clubs 51 Productions 800 Participants (es)

1992 St DENIS REGION PARISIENNE

29 Clubs 65 Productions 1000 participants (es)

1993 MANSLE PROVINCE

23 Clubs 59 Productions 850 Participants (es)

1994 TOULOUSE

24 Clubs 48 Productions

1995 St OUEN

23 Clubs 51 Productions

1996 PORT DE BOUC

25 Clubs 51 Productions

1997 EVRY

28 Clubs 63 Productions

1998 NIMES

23 Clubs 52 Productions

1999 IVRY

30 Clubs 68 Productions

2000 MARSEILLE

32 Clubs 67 Productions

2001 VILLEPINTE

28 Clubs 80 Productions

2002 PORT DE BOUC

28 Clubs 61 Productions

2003 St OUEN

25 Clubs 76 Productions

2004 BRUGUIERES

24 Clubs 58 Productions

2005 ST MICHEL

22 Clubs 52 Productions

2006 MARSEILLE

19 Clubs 50 Productions

2007 ST DENIS

20 Clubs 54 Productions

2008 PORT DE BOUC

PROVINCE

700 participants (es)

REGION PARISIENNE

800 Participants (es)

PROVINCE

738 Participants (es)

REGION PARISIENNE

1000 participants (es)

PROVINCE

830 Participants (es)

REGION PARISIENNE

1050 Participants (es)

PROVINCE

1186 Participants (es)

REGION PARISIENNE

1527 Participants (es)

PROVINCE

934 Participants (es)

REGION PARISIENNE

1050 Participants (es)

PROVINCE

1013 Participants (es)

REGION PARISIENNE

962 Participants (es)

PROVINCE

1021 Participants (es)

REGION PARISIENNE

956 Participants (es)

PROVINCE

17 Clubs 42 Productions 719 Participants (es)

2009 PARIS

25 Clubs 64 Productions

REGION PARISIENNE

1066 Participants (es)

2010 BLAGNAC

22 Clubs 54 Productions

PROVINCE

935 Participants (es)

2011 BAGNOLET

24 Clubs 68 Productions

REGION PARISIENNE

1033 Participants (es)

2012 PORT DE BOUC

16 Clubs 45 Productions

PROVINCE

753 Participants (es)

2013 MARSEILLE

21 Clubs 55 Productions

PROVINCE

815 Participants (es)

2014 BAGNOLET

20 Clubs 48 Productions

REGION PARISIENNE

826 Participants (es)

2015 TOULOUSE

17 Clubs 45 Productions

PROVINCE

634 Participants (es)

2016 BAGNOLET

13 Clubs 38 Productions

REGION PARISIENNE

546 Participants (es)

2017 PORT DE BOUC

13 Clubs 46 Productions

PROVINCE

614 Participants (es)

2018 BAGNOLET

11 Clubs 35 Productions

REGION PARISIENNE

534 Participants (es)

2019 NEVERS

10 Clubs 30 Productions

PROVINCE

424 Participants (es)

2020 NEUILLY SUR MARNE

Championnat annulé (covid 19)

REGION PARISIENNE

2021 NEUILLY SUR MARNE

Championnat annulé (covid 19)

REGION PARISIENNE

2022 NEUILLY SUR MARNE

7 Clubs 26 Productions 416 participant.es

REGION PARISIENNE

2023 ST ORENS DE GAMEVILLE PROVINCE
7 Clubs 25 Productions 240 participant.es

Depuis 1990 c'est plus de 60 clubs qui ont développé une activité PGA en championnat, soit de manière régulière, soit ponctuellement. Certains ont disparu, d'autres ont arrêté les PGA et de nouveaux sont arrivés.

L'AGENDA 2023/2024

23 septembre 2023 à Bobigny (comité 93)
CFA de rentrée

28 octobre 2023 à St Alban
Formation nationale PGA, animateurs et juges

25 ou 26 novembre 2023 à Bobigny (Comité 93)
Formation nationale PGA, animateurs et juges

16 ou 23 mars 2024 à Neuilly-Sur-Marne
Championnat Départemental PGA - CD 93

18/19 ou 25/26 mai 2024 à Bagnolet
Championnat National de PGA

Charte fédérale de la FSGT

Pour l'organisation de toutes activités

Physiques sportives artistiques et culturelles FSGT

(Épreuves, tournois, championnats, rassemblements, festivals, ...)

À caractère compétitif ou non, de l'échelon local à l'échelon national

2 INTRODUCTION

Cette charte récapitule les principes fondamentaux auxquels on doit se référer pour l'organisation de toutes les manifestations d'activités, physiques, sportives, artistiques & culturelles, au sein de la FSGT. Elle remplace la charte d'organisation des épreuves fédérales de 1995.

Cette charte a statut de texte réglementaire inclus dans le règlement intérieur de la Fédération dont l'article 3 précise :

« Le fonctionnement général des différentes structures composant la FSGT (centre fédéral, comités régionaux, comités départementaux, commissions fédérales, régionales, départementales d'activités) et leurs interrelations sont régis par :

La charte d'organisation des activités physiques, sportives, artistiques & culturelles de la FSGT (ex charte d'organisation des épreuves fédérales)

Elle définit les droits et obligations réciproques des intervenants - participants et organisateurs.

Elle comprend deux parties :

- Un **cadre commun**, prenant en compte les valeurs communes et le caractère omnisports de la FSGT dans le but d'offrir un cadre de développement cohérent conforme aux orientations et projet fédéral de la FSGT.
- Une **réglementation spécifique** prenant en compte les diversités des activités physiques, sportives, artistiques & culturelles organisées dans la FSGT. Mais il faut associer le cahier des charges relatif à l'organisation d'une épreuve fédérale s'appuyant sur les statuts et règlements intérieurs de la fédération.

Le domaine 1 (domaine des activités) est le domaine fédéral en charge de la mise en œuvre de la politique de conception, du développement et de l'organisation des activités physiques, sportives, artistiques & culturelles de la FSGT, à ce titre il se doit d'assumer l'application de cette charte.

3 PREAMBULE

FINALITES DE LA FSGT : article 1 des statuts

« Il est fondé sous le titre Fédération Sportive et Gymnique du Travail, une association qui a pour but, en pratiquant et développant d'une façon rationnelle les exercices physiques et en utilisant judicieusement les loisirs, de préserver et améliorer la santé et les capacités physiques de ses adhérents, d'inculquer à ses adhérents des principes de camaraderie, de discipline et d'honneur, de les préparer à leur rôle de citoyens au service d'une République laïque et démocratique. »

Cette formulation date de la création de la FSGT en 1934. Si certains termes peuvent paraître désuets, les finalités restent d'actualité :

- Permettre à tous les citoyens de pratiquer les activités physiques et sportives de leur choix tout au long de leur vie, depuis l'initiation et l'éducation dès le plus jeune âge, jusqu'à la réalisation de ses meilleures performances au meilleur de sa forme, en continuant de manière plus mesurée jusqu'aux âges les plus avancés.
- Développer l'autonomie et la responsabilité des pratiquants.
- Permettre à chaque individu de s'émanciper, développer ses potentialités, entretenir son capital santé, grâce à l'échange, au partage et à la coopération avec les autres.
- Permettre à des personnes en situation de handicap de partager leur pratique avec des valides.
- Permettre une pratique accessible, qu'elle soit de loisirs ou à caractère compétitif, à des personnes issues de milieux défavorisés.

Développer des comportements d'entraide plutôt que de concurrence dans un cadre associatif à but non lucratif.

Les activités physiques, sportives, artistiques et culturelles de la FSGT n'ont pas pour seul but d'être un simple divertissement des participants (es), ni la seule recherche de performances et de résultats pour les meilleurs et les plus motivés.

Elles visent à accompagner le développement intégral des individus dans leur vie physique et sociale. Toute forme de discrimination à l'égard d'une personne, fondée sur des considérations de race, de religion, de sexe ou autres, est incompatible avec l'esprit FSGT. La FSGT est également très concernée par les questions de gouvernance, de responsabilisation à tous les niveaux, des différentes structures de la fédération. Ainsi elle met en œuvre un grand nombre de conditions pour permettre à tous ses acteurs de participer au processus de décision, élément incontournable pour la mise en place d'une démocratie réellement participative.

La FSGT ... une conception « omnisports » des APSAC (Activités Physiques Sportives, Artistiques et Culturelles)

4 CADRE COMMUN

PRINCIPES GENERAUX

- **Principe lié au développement durable**

La FSGT inscrit ses actions dans une logique de développement durable.

Les actions de la FSGT, dans l'organisation de ses manifestations sportives, intègrent totalement les questions inhérentes au développement durable.

Ainsi, la dimension environnementale est une composante essentielle du développement durable, qui ne se résume pas à cela. Le développement durable, en tant que processus de développement allie des exigences écologiques, économiques et sociales, qui soient :

- Economiquement efficaces
- Socialement équitables
- Ecologiquement soutenables.

Il s'agit d'un critère indispensable que devront prendre en compte les organisations de manifestations sportives de la FSGT, qu'elles soient compétitives ou autres. L'intérêt est de faire de ces manifestations des actions responsables et de contribuer à la résolution de cette problématique environnementale.

- **Principe de participation et d'accès à la culture des APSAC**

La FSGT a pour mission et projet d'accueillir toutes les activités susceptibles de mettre en avant une fonction éducative et intégrative avec une volonté de développer une vie associative.

Les activités physiques, sportives, artistiques & culturelles de la FSGT doivent être organisées de manière à permettre et favoriser la réussite et progression de chacun, quelles que soient ses habiletés et motivations. Elles doivent encourager une pratique continue toute la vie en prenant en compte l'évolution des besoins des individus.

En ce qui concerne la participation aux épreuves nationales de la FSGT, le pratiquant doit être muni d'une licence omnisports dans les délais demandés de la saison en cours (en fonction des activités).

Il ne peut être admis de délivrer :

- Des cartes CIP (qui sont des cartes accueil et découverte)
- Des cartes de pratiques saisonnières (4 mois) qui ne sont pas des licences et ne permettent pas la participation aux finales nationales (championnat de France FSGT)

- **Principe de solidarité, de convivialité et de lien social**

Les activités physiques, sportives, artistiques & culturelles de la FSGT doivent être organisées de manière à favoriser la coopération, l'échange d'expérience entre pratiquants, et développer la solidarité et l'ouverture à tous.

Elle exclut, donc, toutes pratiques violentes, pouvant mettre en péril l'intégrité physique et morale des participants (es).

- **Principes d'économie et de mutualisation**

Les activités physiques, sportives, artistiques & culturelles de la FSGT doivent être organisées de manière à favoriser l'accessibilité pour tous à la pratique, en cherchant à mutualiser les moyens et à moindre coût. Pour cela, il doit être recherché, au travers des différentes structures impliquées, une concertation maximale.

- **Principe de vie démocratique et de concertation**

Les activités physiques, sportives, artistiques & culturelles de la FSGT doivent être organisées de manière à faciliter et encourager l'élaboration des modalités d'organisation et règlements par tous les acteurs (pratiquants, animateurs, juges, arbitres, dirigeants) à tous les niveaux et dans la transparence (des règles, des financements, des décisions).

En cas de divergences et conflits, les problèmes doivent se régler par la concertation. Le domaine 1 (domaine des activités) a un rôle primordial à jouer dans ce cas-là.

Toute manifestation sportive de la FSGT doit être conçue de manière à :

- Donner à chaque participant (sportif, arbitre, entraîneur, animateur, formateur, juge, dirigeant) la possibilité de réaliser le meilleur de lui-même sans pénaliser les autres (conception des règlements). La pratique durant la manifestation doit être optimale pour chacun (ni trop intensive, ni trop faible). **Il faut rechercher à éviter l'élimination directe.** Cela doit être un objectif primordial.

- Permettre aux épreuves, compétitions, rassemblements et à la pratique en général, de se dérouler dans un état d'esprit de fraternité, d'encouragement, d'écoute et d'équité. Les dirigeants, arbitres, juges, entraîneurs, animateurs se doivent d'expliquer et partager les décisions prises en toute concertation.

- Permettre le respect des règlements, des adversaires (**dans le sens de partenaires de jeu**), des partenaires et des officiels. Cela doit être admis, intégré et pratiqué par tous les sportifs et adhérents de la FSGT.

- Permettre aux participants de faire connaissance entre eux en marge des temps d'épreuve ou de compétition (lorsque c'est le cas) : conception de l'accueil, moment de pratique où les participants des clubs, régions sont rassemblés, moment convivial en fin de séjour, fin de partie, fin de compétition.

- Associer à l'organisation de la manifestation les clubs et comités (départementaux et régionaux) engagés et développer le partage des responsabilités ; dégager, créer de l'engagement militant de la part des acteurs FSGT quel que soit leur statut

- Développer des coopérations et partenariats (avec le mouvement sportif, l'éducation populaire, les aspects sociaux, les collectivités territoriales, l'État, des partenaires privés).

- Rendre visible le projet et l'utilité sociale de la FSGT dans le contexte du moment : contribuer au rayonnement de la fédération et à la reconnaissance de son utilité publique.

Les manifestations sportives de la FSGT doivent être porteuses de développement, répondre aux besoins des adhérents et offrir des perspectives attractives pour de nouveaux adhérents.

Elles doivent combiner, dans leur conception, la prise en compte de besoins et intérêts des participants, des organisateurs et de la fédération.

Les manifestations sportives de la FSGT prennent en compte les possibilités qui sont offertes aux fédérations agréées d'adapter les règles sportives, d'innover dans l'organisation des

pratiques. Leurs conceptions et contenus doivent se démarquer de ce que proposent les Fédérations délégataires et le système marchand.

A la FSGT, « l'adversaire est l'ami qui me fait progresser »

A la FSGT, « la réussite des manifestations sportives est l'affaire de tous »

IMPLANTATION ET ORGANISATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

- L'implantation et l'organisation d'une manifestation sportive de la FSGT, départementale, régionale, nationale, ne peut être le fait d'une association uniquement.

Elle doit faire l'objet d'une coopération entre l'association et son comité départemental de rattachement au minimum. L'implication de la commission départementale et/ou régionale, lorsqu'elle existe, est souhaitable.

- Dans le cas d'une manifestation locale

Les associations locales ne sont pas soumises à ce qui précède. Toutefois et pour une visibilité et lisibilité plus grandes de nos pratiques FSGT, un maximum d'échanges, d'informations peut s'avérer utile au rayonnement et développement de la fédération.

⇒ Dans le cas des manifestations nationales, **une coordination et l'accord** d'implantation doivent être établis entre :

- a) l'association candidate à l'accueil de la manifestation
- b) le comité départemental dont l'association dépend ; la ligue régionale, lorsqu'elle existe, doit être associée.
- c) la commission départementale et/ ou régionale de l'activité concernée, si elles existent.
- d) la commission fédérale de l'activité concernée.
- e) le pôle Activité et culture sportive (PACS)

Les fonctions principales à assumer par les structures représentatives de la FSGT sont ou peuvent être les suivantes :

- 1) **Le comité départemental et/ou la ligue régionale** sont les structures ressources pour les demandes de subventions auprès des institutions concernées. Elles apportent :
 - ° L'aide nécessaire à l'association d'accueil pour toutes les démarches administratives éventuelles (déclaration d'utilisation de la voie publique, sollicitation des installations ...)
 - ° L'aide logistique à l'organisation de l'épreuve (notamment le matériel d'identification de la FSQT).

- 2) **La Commission Fédérale d'Activité** coordonne la validation de l'implantation de la manifestation et l'obtention de l'accord de toutes les parties.
 - ° Elle peut contribuer à l'élaboration du budget prévisionnel et à sa validation
 - ° Elle s'assure que les règlements fédéraux sont appliqués et valide les officiels chargés d'encadrer la manifestation.

- 3) **Le PACS** est chargé de s'assurer que la transparence et la coordination entre toutes les structures seront assurées. En cas de blocage entre structures concernées dans la préparation ou la réalisation du bilan, il a pour mission d'intervenir pour animer la concertation et parvenir à un accord en référence à la présente charte.

Les rôles respectifs de chaque structure sont établis par le cahier des charges & le règlement spécifique de la Commission Fédérale d'Activité concernée. Celle-ci se doit de respecter les termes de la charte et de mettre ses propres règles en conformité avec la charte. Le règlement spécifique et le cahier des charges de la CFA ne peuvent se substituer à la charte.

Un bilan financier consolidé de chaque manifestation nationale doit être établi par les différentes structures concernées et communiqué aux instances fédérales qui gèrent le budget national de la Fédération. C'est un aspect incontournable.

La réglementation spécifique et le cahier des charges doivent impérativement établir et expliciter les droits et devoirs de chacun en matière financière, dans le respect du cadre commun.

CONDITIONS D'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Les organisateurs de manifestations sportives FSGT doivent rechercher la meilleure cohérence possible, si nécessaire, entre :

- a) Un hébergement confortable en lits individuels autant que possible en chambre double ;
- b) Des repas de qualité adaptée pour des sportifs, tenant compte des diverses cultures d'origine des participants ;
- c) Une installation sportive, un lieu, des locaux, correspondant aux cahiers des charges de la CFA pour la manifestation ;
 - ⇒ Des horaires adaptés aux contraintes des transports éventuels et de la durée probable des activités, épreuves, compétitions ;
 - ⇒ **Des temps libres complémentaires à la compétition favorisant les relations entre les participants.**

5 REGLEMENTATION SPECIFIQUE DE L'ACTIVITE

CAS OÙ UNE COMMISSION FÉDÉRALE D'ACTIVITÉ EST MISE EN PLACE

Les Commissions Fédérales d'Activité ont pour fonctions principales :

- De soutenir et d'accompagner le développement de l'activité dans les départements et régions en coordination avec les commissions départementales, régionales, ou de zones (lorsque cela existe).
- De réfléchir aux actions éventuelles à mettre en place pour développer l'activité dans les territoires FSGT où elle n'est pas présente.
- D'assurer la maîtrise des manifestations nationales (épreuves, formations) et internationales le cas échéant et faire progresser leur organisation (réalisation de bilans et enseignements).
- De prendre en compte les innovations, adaptations des règles, pratiques nouvelles, pouvant avoir cours dans les départements et/ou régions.
- De maîtriser la politique financière de la commission en relation avec le Domaine1 (Domaine des activités), réalisation de budget prévisionnel et bilan financier. Le budget de la CFA prend en compte l'enveloppe budgétaire octroyée par le budget national et les ressources propres dégagées par chaque CFA.

Toutes ces missions doivent être accomplies en concordance avec le projet politique de la feuille de route de la FSGT élaborés en Assemblée générale.

Chaque Commission Fédérale d'Activité doit établir sa réglementation spécifique qui comprend :

- * un cadre général incluant :
 - La référence au cadre commun de la Charte.
 - Son organigramme de fonctionnement.
 - Le descriptif des pratiques proposées par la CFA
 - Le public pris en compte (âge, genre, catégorie)
 - L'implantation géographique des clubs affiliés

- Les objectifs de développement en regard du contexte général et des orientations définies en Assemblée Nationale de l'Activité. Assemblée qui doit se tenir, impérativement selon un cycle de quatre (4) ans maximums.

* les règlements spécifiques des différentes pratiques proposées, s'ils existent (cf page3)

- * les cahiers des charges pour l'organisation des manifestations nationales

Il est préférable que ces deux documents n'en fassent qu'un pour une meilleure compréhension et lecture plus aisée.

Ces réglementations spécifiques par CFA sont jointes en annexe à la charte fédérale présente.

Les commissions régionales et départementales de l'Activité correspondante se réfèrent au cadre commun de la Charte et à la réglementation spécifique de l'activité pour établir les modalités d'organisation des pratiques dans la région ou le département.

Elles ne sont pas contraintes d'appliquer systématiquement, sauf en ce qui concerne les épreuves sélectives aux championnats nationaux de la Fédération, les règlements spécifiques de la Commission Fédérale, mais doivent se référer aux finalités et principes de la Fédération. Les formes d'organisation et règlements mis en place au niveau local, départemental, régional peuvent à l'inverse servir d'appui pour faire évoluer la réglementation nationale.

▣ CAS OÙ LA COMMISSION FÉDÉRALE D'ACTIVITÉ N'EXISTE PAS

Les commissions régionales et départementales d'Activité sont chargées de mettre en place les modalités et réglementation des Activités concernées. Elles doivent néanmoins le faire obligatoirement en référence au cadre commun de la présente Charte.

CAHIER DES CHARGES

Pour l'organisation d'une Epreuve PGA

A/ INTRODUCTION

Mis à disposition des organisateurs, depuis le championnat 1986, il est basé sur l'expérience de ceux-ci.

Il s'appuie et complète la charte fédérale des activités FSGT, que la CFA PGA approuve et sur l'histoire de l'activité PGA.

Ce cahier des charges se veut être un GUIDE établissant les DEVOIRS de chacun, permettant l'organisation d'une épreuve PGA, qu'elle quelle soit, prenant en compte les valeurs mises en avant par la FSGT, déclinée par la charte.

C'est aussi un PASSAGE OBLIGE pour les divers organisateurs, notamment en ce qui concerne l'épreuve nationale.

B/ PERIODE

En ce qui concerne **L'EPREUVE NATIONALE** il est préférable, afin de mieux coller au calendrier de l'activité, que celle-ci se déroule fin mai début juin. Toutefois et selon les possibilités réelles des organisateurs d'autres dates peuvent être proposées à la CFA. Pour ce qui est des autres épreuves (départementale, régionale, festival) les structures organisatrices ont toutes libertés pour leurs organisations. Toutefois la prise en compte de l'épreuve nationale est impérative que les épreuves départementales ou régionales soient sélectives ou non.

C/ LE SENS

L'épreuve Nationale doit être construite à partir d'une spécificité FSGT, la conception omnisports, c'est-à-dire construire les épreuves à partir de l'individu, ce qui nécessite de faire vivre des valeurs :

- ° **Sociales**, de solidarité, convivialité, lien social
- ° **Culturelles**, de santé, d'épanouissement de l'être humain, connaissance de l'environnement local et régional.
- ° **Economiques**, recherche au minimum de l'autofinancement, en évitant de faire supporter un poids financier trop important sur les participants.
- ° **Politiques**, mise en avant de la démocratie, par la construction de tous et clarté, transparence, sur tous les aspects de l'organisation.

D/ L'ORGANISATION

PRINCIPES FONDAMENTAUX

1) LE COLLECTIF D'ORGANISATION

Une épreuve de PGA est une épreuve de la fédération, elle doit combiner dans sa conception

- ° **Les besoins et intérêts** des participants
- ° **Les besoins et intérêts** de la fédération
- ° **Les besoins et intérêts** des organisateurs

La réussite d'une épreuve étant l'affaire de tous

Il y a un besoin impératif de mettre en interaction différentes structures de la FSGT. Le collectif d'organisation doit **impérativement** être composé

Du **club organisateur**

Du **comité départemental** dont dépend le club. **L'accord du comité est obligatoire** pour l'accueil de l'épreuve.

De la **commission départementale et/ou régionale** si elles existent.

De la **Commission Fédérale de l'Activité**

Du représentant (e) de la s/commission jury.

2) LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Comme la charte le met en avant la dimension environnementale est une composante essentielle du développement durable.

Il est impératif que les organisations sportives et artistiques de l'activité, notamment en ce qui concerne l'épreuve nationale, prennent en compte cet aspect indispensable.

Il doit être un des éléments primordiaux dans la construction d'un projet d'accueil d'une épreuve fédérale ou de toute autre épreuve.

Cette prise en compte doit se décliner, notamment, de la façon suivante.

° Sur la gestion des déplacements des compétiteurs et accompagnants (favoriser les transports en communs et/ou collectifs, au détriment des véhicules personnels)

° Sur l'organisation de la restauration, ou sera privilégié le traditionnel au détriment du jetable, notamment non recyclable.

Ce ne sont que des exemples non exhaustifs. L'organisateur doit tout mettre en œuvre pour atteindre cet objectif environnemental en faisant en sorte :

- ° Que l'organisateur ne se retrouve pas en difficulté financière
- ° Que l'on ne demande pas aux participants une contribution financière trop importante
- ° Que l'environnement s'y retrouve

REPARTITION DES TÂCHES

1) Le PACS, au travers du secteur des activités fédérales, est responsable de :

- L'envoi des informations précédant le championnat
 - Le dossier d'engagement
 - Le dossier du participant fourni par l'organisation
 - La convocation des juges

- La réception des inscriptions et engagements
- La préparation des dossiers du jury.
- L'envoi des informations post-championnat, ex-palmarès

2) La Commission Fédérale de l'Activité, est responsable :

- Du suivi du travail au niveau fédéral.
- Du choix des récompenses attribuées et de leur acheminement sur le lieu de la compétition.
- De l'organisation technique de l'épreuve
 - Les réunions nécessaires à l'organisation de l'épreuve
 - La validation des quotas et des quotas supplémentaires
 - Le tirage au sort de l'ordre de passage
 - Le contrôle des licences
 - La vidéo de l'épreuve et sa diffusion
 - Le déroulement de l'épreuve
 - La composition du jury
 - Du présentateur ou présentatrice, en charge du bon déroulement du championnat/festival du début jusqu'au palmarès.

3) L'organisation locale, est responsable :

- De trouver un espace pouvant accueillir 1500 personnes environ avec
 - Des vestiaires en nombre suffisant
 - Un endroit pour entreposer le matériel des différentes productions
 - Un espace isolé pour le contrôle des licences
 - Un parking suffisant pour les véhicules des clubs et des spectateurs
- D'organiser une visite technique de la salle pour s'assurer du bon fonctionnement de l'épreuve
- De la réalisation du dossier du participant, comprenant :
 - La liste des hébergements disponibles à proximité
 - La restauration proposée et le tarif pour chaque repas
 - Les informations sur les transports mis à disposition des participants et accompagnateurs, pour leur permettre de rallier le lieu de l'épreuve et le tarif proposé.
 - Les informations sur les transports publics possibles et disponibles.
 - Le matériel pouvant être mis à disposition des clubs participants
 - Les coordonnées des différents responsables de l'organisation.
 - Le plan du gymnase incluant les possibilités de parking.
 - Le plan de la ville et les itinéraires, aériens, ferroviaires et routiers
 - Les possibilités de lumière.
 - Les détails sur les manifestations organisées en parallèle.
 - Les modalités de délivrance des bons de soutiens (gratuités comprises)
 - Les différentes réservations (repas, navettes, etc.)
- De l'édition
 - Des bons de soutiens et des gratuités
 - Des laissez passer et/ou badges, pour l'organisation, groupes, jury, responsables fédéraux
- De la mobilisation des forces humaines, chargées de :
 - L'accompagnement des groupes à chaque étape
 - L'accompagnement des responsables des responsables de groupes pour le contrôle des licences et la remise des musiques
 - L'acheminement des feuilles de notes du jury à la coprésidence.
- De la sécurité
 - Intérieure (croix rouge, pompiers, médecin)
 - Extérieure (accès, parking, entrées, etc.)
- De la médiatisation de l'épreuve
 - Affiche
 - Médias (presse, radio, télévisions locales lorsqu'elles existent)

- De la décoration de la salle
 - Les plantes vertes
 - La présence FSGT (banderoles, calicots, voiles, etc.) obligatoire
- De la sonorisation et l'éclairage de la salle
 - Matériel, intervenant, agencement
- De l'invitation des personnalités
 - Politiques
 - Associatives
 - FSGT
 - Autres
- De l'organisation matérielle de l'accueil de l'épreuve
 - La gestion des vestiaires
 - Le balisage pour l'accès au lieu de compétition
 - L'achat de récompenses particulières aux, participants, groupes, clubs.
 - La mise en place du jury, de la coprésidence, du secrétariat.
 - La mise à disposition, transport compris, d'un **praticable de gymnastique non dynamique**.

Les tatamis de judo (arts martiaux en règle générale) **sont prohibés**

L'ASPECT FINANCIER

En règle générale nous fonctionnons, sauf cas particulier jamais rencontré jusqu'à présent, en budget séparé ou les recettes et les dépenses sont réparties suivant le détail ci-après.

► LA COMMISSION FEDERALE

1) Perçoit

- ° Les engagements des productions
- ° Le fruit de la vente du DVD du championnat

2) Prend en charge

- ° Les récompenses fédérales (médailles, coupes, diplômes)
- ° L'envoi des dossiers et des palmarès aux clubs
- ° Les éventuels frais de vidéo de l'épreuve nationale.
- ° Les frais de participation des responsables aux épreuves nationales
- ° Les frais d'édition des programmes de l'épreuve
- ° Tous les repas et navettes des juges, des responsables fédéraux et autres personnes officiellement désignés par la commission fédérale. Ces repas et navettes doivent, à minima, correspondre à ceux accessibles aux participants.

Une liste nominative, avec affectation des postes, d'un maximum de 40 noms sera à transmettre à l'organisateur plus de 30 jours avant l'épreuve. Tout dépassement du nombre sera à valider entre la CFA et l'organisation avant ces 30 jours.

► L'ORGANISATION (club et/ou comité)

1) Perçoit

- ° Les recettes de la vente des bons de soutien
- ° Les réservations des repas et du transport sur place
- ° Les recettes de la vente des produits dérivés (tee-shirt, buvette...)

2) Prend en charge

- ° Les frais SACEM.

L'organisateur doit prévoir un enregistrement spécifique de ces gratuités pour chaque club (feuille ou case spéciale dans le dossier du participant)

Un bilan financier devra être établi par les deux parties, en toute transparence et communiqué à l'ensemble des clubs lors de la première réunion de la commission fédérale, suivant le championnat.

C'est une obligation pour les deux parties.

Aucun remboursement de frais ne pourra intervenir en cas de forfait, sauf sur décision de la CFA

CONCLUSIONS et RECOMMANDATIONS

Ce cahier des charges ne comporte que

Trois obligations

- 1) La présence impérative de l'identité FSGT dans la salle
- 2) L'obligation de présentation du bilan financier de l'épreuve (impérativement sur l'épreuve nationale)
- 3) La prise en compte du développement durable

Une interdiction

- ° L'utilisation d'un tatami en lieu et place d'un praticable de gymnastique non dynamique

Ce cahier des charges n'est pas exhaustif dans sa déclinaison des droits et devoirs de chacun. Il est appelé à évoluer. Toutefois, il est impératif et indispensable pour l'accueil d'une épreuve de l'activité PGA.